

L'amiante est dangereux

L'exposition à l'amiante, même à de faibles doses, peut entraîner de graves conséquences pour la santé.

Le risque de développer une maladie varie en fonction de la durée et de la fréquence d'exposition.

L'amiante peut provoquer :

- des atteintes non cancéreuses :
 - Plaques pleurales
 - Épaississement pleural diffus
 - Pleurésie bénigne
 - Fibrose
- des atteintes cancéreuses :
 - Mésothéliome (cancer de la plèvre)
 - Cancer pulmonaire

Le tabac : un facteur aggravant

Le risque de développer un cancer du poumon si on est exposé :

- à l'amiante est multiplié par 5
- au tabac est multiplié par 10
- au tabac et à l'amiante est multiplié par 50

En cas d'exposition, l'employeur doit établir une **fiche d'exposition et une attestation d'exposition** (remise à votre départ de l'entreprise).

Les salariés atteints de maladies liées à l'amiante peuvent bénéficier d'une reconnaissance en maladie professionnelle (tableau 30 et 30 bis de la Sécurité sociale).

Ces maladies se déclarent plusieurs dizaines d'années après l'exposition. Il est donc primordial de se protéger MAINTENANT.

Agissez maintenant !

1. INFORMEZ-VOUS SUR LA PRÉSENCE D'AMIANTE

- **Renseignez-vous auprès de votre employeur et/ou des représentants du personnel** (DP, CHSCT, CHS de branche) sur l'existence d'amiante dans le cadre de l'activité de l'entreprise.
- **Demandez le Dossier Technique Amiante (DTA)**. Ce document, établi pour les bâtiments construits avant 1997, informe sur la présence d'amiante et les mesures de protection à mettre en oeuvre.
- **Consultez les notices techniques** (matériel, décors, projecteurs, etc.).

2. ÉVITEZ LE RISQUE

- **N'intervenez pas sur le bâtiment ou les équipements** sans avoir préalablement consulté le DTA ou les notices techniques.
- **Abstenez-vous d'utiliser ou de modifier** des matériaux dégradés ou importés.
- Seuls les **salariés formés et aptes médicalement** peuvent intervenir.

3. PROTÉGEZ-VOUS

- **Respectez les modes opératoires** définis par l'employeur.
- **Balisez et confinez la zone de travail** pour interdire l'accès aux personnes non autorisées.
- **Limitez la production de poussière** : aspirateur avec filtration très haute efficacité, humidification de la zone de travail (pulvérisation d'eau, imprégnation des matériaux), utilisez des outils manuels ou à vitesse lente.
- **Portez des équipements de protection individuelle** : masque P3, combinaison à usage unique, gant jetable.
- **Nettoyez la zone de travail** et pensez à la gestion des déchets (sacs à déchets).

Exercice du droit de retrait

Art. L 4131-1 du Code du travail : Le travailleur peut se retirer d'une situation de travail présentant un « danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ».

Le salarié doit avertir immédiatement l'employeur ou son représentant, du danger de la situation.

L'amiante dans le spectacle

Un risque toujours présent



Réalisé en partenariat avec la

Qu'est-ce que l'amiante ?

Interdit en France depuis 1997

L'amiante est une fibre minérale naturelle ayant la propriété de se diviser en fibres très fines.

L'amiante a été massivement utilisé avant 1997 pour ses caractéristiques techniques remarquables et son faible coût.

Son caractère cancérigène est reconnu depuis longtemps.

Où peut-on trouver l'amiante dans le spectacle ?

Dans les bâtiments

- en France dans les bâtiments construits avant 1997,
- à l'étranger, ce matériau est encore massivement utilisé (Russie, Inde, Brésil, Chine...).

Bâtiment :

Faux plafond	Cage d'ascenseur
Toiture	Canalisation et joints
Flocage (mur, plafond)	Dalle de sol
Enduit	Rideau de fer
Porte / clapet coupe feu	Gaine de ventilation
Installation électrique	

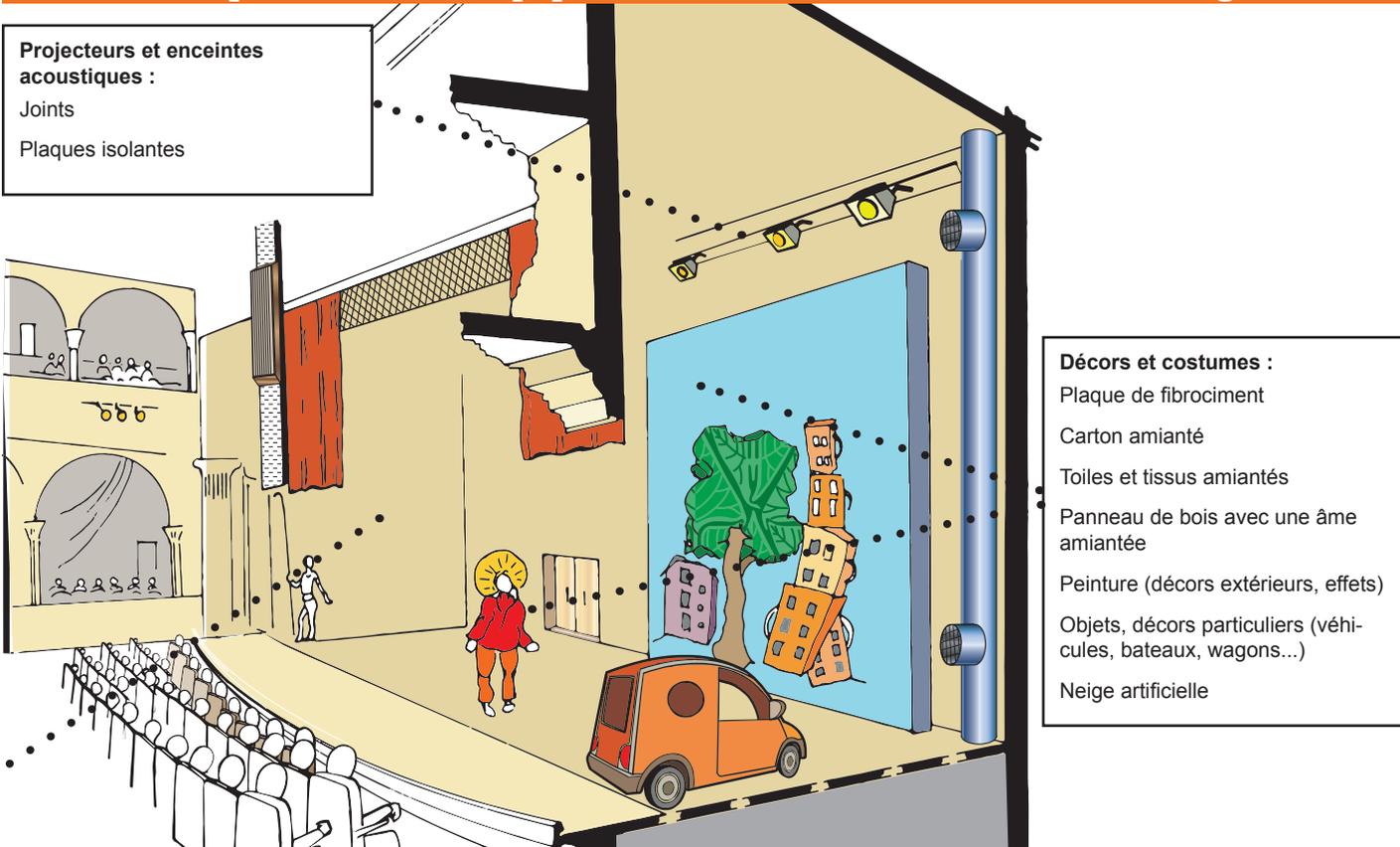
Dans la scénographie

L'amiante a été utilisé en France avant 1997 dans les décors, les équipements et la mise en scène.

Il peut encore être présent sur les lieux de tournage extérieurs : friche industrielle, mines, site industriel, etc.

Soyez vigilants sur les édifices et matériaux antérieurs à 1997 ou provenant de l'étranger.

L'amiante est présent dans les équipements construits avant 1997 ou à l'étranger



Qui est potentiellement exposé dans le spectacle ?

- Techniciens de maintenance du bâtiment et ses installations
- Techniciens de maintenance des équipements techniques (projecteurs, rideau de fer...)
- Machinistes / cintriers
- Electro / électriciens
- Tout salarié participant à une tournée à l'étranger
- Décorateurs, costumiers, accessoiristes, tapissiers
- Projectionnistes

Attention en cas de matériel ancien ou importé ou de tournage/spectacle à l'étranger, il y a un risque d'exposition!